

ARRETE N°2019-46
Portant réglementation de la circulation
Rue du Donjon côté du hangar à bois

Le MAIRE de VENIZY

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,

Vu le Code de la Route

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés pour la construction de l'école de musique et d'assurer la sécurité des usagers de la route en prévoyant une interdiction de circulation rue du donjon côté hangar à bois.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Pour cause de travaux, du vendredi 25 octobre 2019 au vendredi 4 septembre 2020, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue du donjon côté hangar à bois.

ARTICLE 2 : La Signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle – 8e partie – Signalisation Temporaire – sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1er seront applicables du **vendredi 25 octobre 2019 au vendredi 4 septembre 2020** et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de VENIZY et aux extrémités de la rue du donjon

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 ↳ la Gendarmerie de Saint Florentin

Fait à Venizy
Le 24 octobre 2019

Le Maire,
Sylvain QUOIRIN

